

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2026**

DELIBERATION N°14 - DCM-2026040714

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
Territoire
d'Energie 64 :
élection des
représentants du
Conseil**

L'an deux mille-vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 30 mars 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Mathieu DELAU, M. Jérôme RANCE, M. Peïo BOULIN, Mme Amina EJNAÏNI, Mme Lona BARRASA-MARTIAL, M. Guy BOULANGER, Mme Catherine PERLANT, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Laurence GUYONNIE, M. Dominique LAVIGNE, Mme Hélène ETCHENIQUE, M. Gilles LASSABE.

Membres représentés par pouvoir :

M. Frédéric BILLARD donne pouvoir à Mme Irène ITHURSARRY
Mme Fabienne GOYENETCHE donne pouvoir à M. Mathieu HORN
M. Kévin HELENE donne pouvoir à M. Christophe MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange THEBAUD

Rapporteur : Monsieur Mathieu HORN, Maire

La Ville de Boucau adhère au Syndicat Territoire d'Energie 64 qui est l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans le Département.

Le Syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de 1 délégué par tranche entamée de 5 000 habitants.

Il appartient donc au Conseil Municipal pour représenter la Ville de Boucau de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Aussi, vu les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Toutefois, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour procéder à un vote à main levée à condition d'une acceptation à l'unanimité.

Sont proposés :

- M. Christophe MARTIN, titulaire
- Mme Marie-Ange THEBAUD, titulaire
- M. Xavier DAVARD, suppléant
- M. Frédéric BILLARD, suppléant

Où l'exposé de Monsieur Mathieu HORN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix par vote à main levée :

- **ELIT** pour représenter la Ville de Boucau au Syndicat Territoire d'Energie 64
 - M. Christophe MARTIN, titulaire
 - Mme Marie-Ange THEBAUD, titulaire
 - M. Xavier DAVARD, suppléant
 - M. Frédéric BILLARD, suppléant

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 07/04/2026**

**Le Maire,
M. Mathieu HORN**



**La Secrétaire,
Mme Marie-Ange THEBAUD**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Thebaud', is written below the name of the secretary.